

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENON Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

PRÉSENTS : THÉVENON Jean-Marie, BALAN Jean-Baptiste, BIGOT Agnès, CARASSUS Didier, COLOMB Lydia, COLOMB Sophie, DI PONIO Caroline, DURAND Brice, GINON-REY Mathieu, GRISETI Martine, HORNY Pierre-Alain, PERRIN Joris, ROY Anita.

EXCUSÉS : BAGUET GALLON Yoann, ROCHE Virginie.

POUVOIRS : BAGUET GALLON Yoann donne pouvoir à DURAND Brice, ROCHE Virginie donne pouvoir à BALAN Jean-Baptiste.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GINON-REY Mathieu.

Début de séance : 19H30

Session ordinaire.

Monsieur ARMANET Pascal maire sortant ouvre la séance et accueille le nouveau conseil municipal élu le 15 mars 2026.

Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Il nomme Mr GINON-REY Mathieu, le plus jeune de l'assemblée, secrétaire de séance et Mme GRISETI Martine, la plus âgée de l'assemblée, présidente.

Madame GRISETI Martine prend la présidence de la séance.

DÉLIBÉRATIONS :

➤ ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire ;

Madame GRISETI Martine, Doyenne du conseil municipal, informe les conseillers municipaux qu'il faut procéder à l'élection du Maire.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Un bureau de vote est constitué et le conseil municipal désigne 2 assesseurs : Colomb Sophie et DURAND Brice.

La présidente de séance fait appel aux candidatures.

Mr THÉVENON Jean-Marie se porte candidat aux fonctions de Maire et remet ses bulletins de vote à son nom.

Après ces explications, la Présidente de séance lance le vote.

Le résultat est le suivant :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue	8

Proclamation de l'élection du maire

M THÉVENON Jean-Marie a été proclamé Maire à la majorité, et a été immédiatement installé.

Passation de pouvoir : Mr Pascal ARMANET Maire sortant remet l'écharpe à Mr THÉVENON Jean-Marie.

Mr THÉVENON Jean-Marie prend la présidence.

➤ DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il faut déterminer le nombre des adjoints à élire.

Il est proposé au conseil municipal ;

- **DE FIXER** à trois le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en application de l'article L.2122-2 du CGCT,

DÉCIDE

- **DE FIXER** le nombre des adjoints à trois.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants :15

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Un bureau de vote est constitué et le conseil municipal désigne deux assesseurs :
COLOMB Sophie, DURAND Brice
Chaque conseiller va voter à tour de rôle.

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au maire.
Une liste est proposée par BAGUET GALLON Yoann.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAGUET GALLON Yoann	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M BAGUET GALLON Yoann. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le résultat est le suivant :

Premier adjoint : Monsieur BAGUET GALLON Yoann,
 Deuxième adjointe : Madame BIGOT Agnès,
 Troisième adjoint : Monsieur GINON-REY Mathieu,

➤ INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte officiellement 1187 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur THÉVENON Jean-Marie, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que le maire nommera par arrêté un conseiller municipal délégué,

Le maire décompose le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale **maximum** autorisée

- Indemnité maximum du maire : 55.70%
- Indemnité maximum d'un adjoint : 21.38%
- Nombre maximum d'adjoint autorisé par rapport à l'effectif légal du conseil : 4
- Total de l'enveloppe : $55.70\% + 4 \times 21.38\% = 141.22\%$

Sur ces explications, il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du Maire, à sa demande, à 41.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 fixé à 4110.52 euros).
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction des Adjointes, comme suit :
 - **1^{er} adjoint** : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - **2^{ème} adjoint** : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - **3^{ème} adjoint** : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **DE FIXER** le montant des indemnités des fonctions de conseiller délégué, comme suit : 6.45% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

L'ensemble des indemnités ainsi alloué représente : $41.96\% + (3 \times 12.77\%) + 6.45\% = 86.72\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sur une enveloppe maximale autorisée de 141.22%

- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026,
- **DE RAPPELER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité

- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction du Maire, à sa demande, à 41,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 fixé à 4110.52 euros).
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction des Adjointes, comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - 2^{ème} adjoint : 12.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - 3^{ème} adjoint : 12.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **DE FIXER** le montant des indemnités de fonction de conseiller délégué, comme suit : 6.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

L'ensemble des indemnités ainsi alloué représente : $41.96\% + (3 \times 12.77\%) + 6.45\% = 86.72\%$ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, sur une enveloppe maximale autorisée de 141.22%.

- **DE PRÉCISER** que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026
- **DE RAPPELER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité

Effectif en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

Annexe à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Population (identifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 1187 habitants

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Montant brut maximum autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel voté sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	THÉVENON Jean-Marie	55,7 %	2289,56 €	41,96 %	1724,77 €		
Adjoint 1	BAGUET GALLON Yoann	21,38 %	878,83 €	12,77 %	524,91 €		
Adjoint 2	BIGOT Agnès	21,38 %	878,83 €	12,77 %	524,91 €		
Adjoint 3	GINON-REY Mathieu	21,38 %	878,83 €	12,77 %	524,91 €		
Adjoint 4		21,38 %	878,83 €				
1 Conseiller délégué				6,45 %	265,13 €		
Totaux		141,22 %	5804,88 €	86,72 %	3564,64 €		

Montant mensuel indice brut 1027 au 01/01/2026 : 4110,52€

Par rapport aux indemnités de la mandature précédente, l'augmentation représente +4,1% pour le maire, et +7,3% pour les adjoints.

Compte tenu qu'il n'y a que trois adjoints, et un conseiller délégué avec 50% des indemnités d'un adjoint, au global le montant mensuel des indemnités des élus reste stable :

Mandature précédente : 3613,5 €

Nouvelle mandature : 3564,64 €

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Le Maire lit en séance la charte de l'élu, en remet un exemplaire à chaque conseiller présent avec une feuille d'émargement.

Monsieur le Maire indique que les absents recevront au plus tard la charte lors du prochain conseil municipal.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 11 MARS 2026

Le Maire explique qu'il revient au nouveau conseil municipal d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal de la mandature précédente.

Le compte rendu est approuvé.

Effectif en exercice :15

Présents :13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

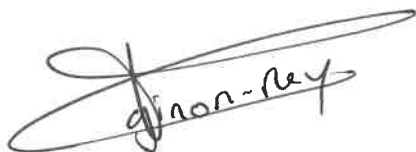
QUESTIONS DIVERSES

Le nettoyage annuel du local associatif est prévu le samedi 28 mars à 9 heures.

Les associations ont été invitées et contactées par mail à participer au nettoyage (1 ou 2 personnes par associations).

Fin de séance : 21h20

Le secrétaire de séance,
GINON-REY Mathieu



Le Maire
THÉVENON Jean-Marie



